

FICHE

Usage des substances psychoactives : prévention en milieu professionnel

Outil n°3 pour les travailleurs

Adoptée par le Collège le 12 juin 2025

Ces recommandations sont destinées aux services de prévention et de santé au travail (SPST). Néanmoins, certaines concernent plus directement les travailleurs.

Le médecin du travail et l'infirmier de santé au travail (ou l'infirmier d'entreprise) sont soumis au secret médical. En aucun cas, ils ne peuvent transmettre d'information à l'employeur sur les éventuels usages de substances psychoactives d'un travailleur. De même, ces professionnels de santé au travail ne peuvent communiquer à l'employeur les résultats des éventuels dépistages qu'ils auraient réalisés.

Points généraux

- Les usages de substances psychoactives relèvent d'un modèle complexe dans lequel interviennent des facteurs environnementaux, y compris professionnels
- Si les substances licites (alcool, tabac) et illicites (THC, cocaïne) ainsi que les médicaments psychotropes sont les plus consommées en population active, toutes les autres substances psychoactives (cannabidiol, protoxyde d'azote, ...) sont également concernées.
- Les effets recherchés sont variables : anxiolytique /hypnotique, psychostimulant, et antalgique
- Les usages de substances psychoactives peuvent avoir un impact sur la santé et la sécurité des travailleurs ou d'autres personnes, mais également sur la désinsertion professionnelle et la vie de l'entreprise
- La prévention des usages de substances psychoactives doit associer des actions collectives et individuelles

Données épidémiologiques

- Travailler est protecteur vis-à-vis de la consommation de substances psychoactives par rapport au chômage ou à l'inactivité
- Alcool
 - Plus d'1 français sur 4 dépasse les repères de consommation d'alcool à moindre risque¹

¹ Un usage à moindre risque est défini par les repères suivants (Santé publique France) :

si vous consommez de l'alcool, pour limiter les risques pour votre santé au cours de votre vie, il est recommandé de : ne pas consommer plus de 10 verres standard par semaine et pas plus de 2 verres standard par jour, avoir des jours dans la semaine sans consommation ;

- Il n'y a pas d'effet protecteur de la catégorie socioprofessionnelle par rapport à la consommation à risque d'alcool. Celle-ci concerne autant les ouvriers et les employés que les cadres
- Le risque d'accidents du travail graves est doublé à partir d'une consommation quotidienne de 2 verres standard chez la femme et de 4 verres standard chez l'homme
- Conduire sous l'influence de l'alcool multiplie par 17,8 le risque d'être responsable d'un accident routier mortel
- Cannabis
 - Conduire sous l'influence du cannabis multiplie par 1,65 le risque d'être responsable d'un accident routier mortel
- L'usage d'alcool, de tabac ou de cannabis est associé à des risques augmentés de perte d'emploi à court terme

Facteurs favorisants

- Les facteurs professionnels favorisant les usages de substances psychoactives sont de deux types :
 - La disponibilité des substances psychoactives : pots avec alcool et repas d'affaires ou séminaires et l'accessibilité (fabrication, vente et distribution de substances psychoactives comme l'alcool, le tabac, les médicaments psychotropes...),
 - Certaines conditions de travail associées significativement avec les usages de substances psychoactives, comme par exemple : le temps de travail partiel, les horaires atypiques, les efforts physiques importants, le travail au contact du public, les risques psychosociaux (stress...) et leurs causes.

Cas particulier du trouble du comportement

- Un trouble du comportement, même s'il évoque une intoxication par une substance psychoactive, nécessite un avis médical ou l'appel des secours. De multiples causes peuvent être responsables ou associées à cet état (hypoglycémie, accident vasculaire cérébral...). Le risque suicidaire est élevé en cas d'intoxication éthylique aiguë.

Messages clés

L'usage de substances psychoactives est un risque professionnel comme un autre

Il est recommandé de considérer l'usage de substances psychoactives comme un risque professionnel

Tabac

En France, le tabac est, de loin, la première cause de morts et de maladies évitables. Le milieu du travail est un endroit /cadre de promotion de la santé.

Alcool

La consommation d'alcool est un danger pour votre santé et votre sécurité.

Et pour chaque occasion de consommation, il est recommandé de : réduire la quantité totale d'alcool que vous buvez à chaque occasion, boire lentement, en mangeant et en alternant avec de l'eau, éviter les lieux et les activités à risque, s'assurer que vous avez des personnes que vous connaissez près de vous et que vous pouvez rentrer chez vous en toute sécurité.

Il est recommandé de conseiller aux entreprises de ne pas fournir d'alcool aux travailleurs et de ne pas autoriser la consommation d'alcool sur le lieu de travail, quel que soit le poste – c'est-à-dire pas seulement les postes de sûreté et de sécurité

Il est recommandé que les moments de convivialité (pots), repas d'affaires et séminaires se déroulent sans alcool

Un trouble de l'usage d'alcool ou de substances psychoactives peut entraîner des troubles de mémoire et de l'attention. Il est important que vous les signaliez à votre médecin traitant et à votre médecin du travail. Les repérer précocement aide à mieux les prendre en charge.

En cas de difficultés dans l'exécution du travail associées à un trouble de l'usage d'alcool supposé ou avéré, il est recommandé de faire procéder à un repérage d'éventuels troubles cognitifs, dont les troubles exécutifs avec l'accord du travailleur. Cette évaluation, réalisée en coordination –si possible– avec le médecin traitant, doit être effectuée dans un objectif de prise en charge et de maintien en emploi.

Prise de médicaments

Certains médicaments prescrits peuvent altérer votre vigilance. Il est important de signaler votre traitement à votre médecin du travail et de préciser votre poste de travail à votre médecin traitant, particulièrement lorsqu'il nécessite vigilance et attention.

En cas de prise de traitement psychotrope, il est recommandé que les professionnels de santé en SPST évaluent, si possible en concertation avec le médecin prescripteur, et avec l'accord du travailleur, les effets de ce traitement sur son état de vigilance

Troubles du comportement

Lorsqu'un travailleur présente un comportement inhabituel au travail, il est du devoir et de la responsabilité de ses collègues d'alerter les secours selon la procédure d'usage de l'entreprise

Il est recommandé que la procédure d'organisation des secours face à un salarié présentant un trouble aigu du comportement comporte son retrait immédiat de toute activité et la prise systématique d'un avis médical ou des secours extérieurs (tél : 15, 18 ou 112) ou, s'il est présent, du médecin du travail ou de l'infirmier d'entreprise (ou de santé au travail). Dans l'hypothèse où un retour à domicile est envisagé, cet avis précisera les conditions dans lesquelles il peut être effectué et la surveillance à mettre en œuvre, afin d'assurer la sécurité du travailleur .

Visite médicale

La précocité du repérage renforce les bénéfices des interventions et la prévention des troubles de l'usage de substances psychoactives

Il est recommandé de réaliser un repérage individuel des usages de substances psychoactives. Celui-ci doit concerner les principales substances psychoactives consommées en population active, notamment l'alcool, le tabac, le cannabis, la cocaïne ainsi que les médicaments psychotropes (dont les opiacés et les benzodiazépines). Repérer chez un travailleur un usage à risque ou un trouble de l'usage de certaines substances psychoactives doit conduire à rechercher des polyconsommations.

N'hésitez pas à demander une visite avec le médecin du travail avant votre reprise du travail (visite de pré-reprise) ou en cours d'activité (visite à la demande du travailleur) pour faciliter votre maintien en emploi

Il est recommandé de rappeler au travailleur présentant un trouble de l'usage de substances psychoactives l'intérêt de solliciter une visite à la demande ou une visite de pré-reprise, en précisant les conditions pour en bénéficier.

Maintien en emploi

Afin de mieux prendre en compte votre santé et dans un objectif de maintien en emploi, il est important que votre médecin du travail puisse partager des informations concernant votre santé avec le médecin de votre choix

Dans la perspective de préserver la santé du travailleur et sous réserve de son consentement, il est recommandé que le médecin du travail chargé du suivi de son état de santé puisse accéder à son dossier médical partagé et y inscrire un trouble de l'usage de substances psychoactives repéré

Afin de mieux prendre en compte votre santé et dans un objectif de maintien en emploi, votre médecin du travail peut proposer, en concertation avec votre employeur, des mesures visant à aménager votre poste de travail et son environnement

Il est recommandé dans l'objectif du maintien en emploi d'un travailleur souffrant de trouble de l'usage de substances psychoactives, avec son accord et dans le respect du secret médical :

- de proposer en concertation avec l'employeur et en tant que de besoin, des mesures individuelles visant à aménager, modifier ou transformer le poste de travail et son environnement,
- d'inciter l'employeur à prévoir, en cas d'arrêt de travail notamment pour trouble de l'usage de substances psychoactives, un plan de retour au travail ou de maintien en emploi,
 - de privilégier la concertation des professionnels de santé au travail avec l'ensemble des acteurs de la prévention de la désinsertion professionnelle internes et externes à l'entreprise ou l'institut.